

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 29.03.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, ~~Anne-Marie Stroobants~~, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Marc Hermans, Roland Van den Eynde, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'un stationnement pour handicapé rue Openveld 73 - Aménagement d'un stationnement pour handicapé avenue de Selliers de Moranville 74-76 - Suppression d'un stationnement pour handicapé rue des Combattants 104#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Attendu que Mademoiselle Amel BRAHIM, née le 20 juillet 1993, domiciliée Rue Openveld 73, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité permanente;
Attendu que son père, qui la véhicule, a demandé de pouvoir bénéficier d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile;
Attendu que le rapport de police du 15.12.2011, rendu au sujet de cette demande, est positif;
Attendu le courrier de Madame Patricia LAUWERS, habitant 74-76, avenue de Selliers de Moranville, par lequel elle sollicite l'octroi d'une place pour personne à mobilité réduite;
Attendu que Madame Patricia LAUWERS possède la carte de personne handicapée mais dispose d'un garage;
Attendu que les manoeuvres d'accès à son garage lui sont impossibles vu son état de santé;
Considérant dès lors que l'octroi d'une place de parking pour personne handicapée devant son domicile (à côté de son garage) lui permettrait de conserver un minimum d'autonomie;
Attendu par ailleurs que le demandeur du stationnement pour personne handicapée, situé rue des Combattants 104, Monsieur Hugo DE SMET, est décédé;
Considérant dès lors qu'il ne serait pas pertinent de maintenir cet emplacement;
Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

17.II.4).105 rue Openveld à hauteur du n° 73 sur 6 m.

17.II.4).106 avenue de Selliers de Moranville à hauteur des n° 74-76 sur 6 m.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article.17.II.4.) 86 – rue des Combattants du n° 104, sur 6 m.

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre-Président,
Le 1er Echevin,


Philippe Rossignol


Jean-Marie Colot